

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 23 février 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 23 février 2021 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

23 février 2021

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que les arrêtés ministériels 2020-074 en date du 2 octobre 2020 et 2020-079 en date du 15 octobre 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Marco Savard et Yvan Berthelot sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire Alain Laplante est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs les conseillers Michel Gendron et François Auger sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général adjoint par intérim, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

- - - -

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne avoir reçu un courriel du « Groupe Scout ». Il en fait la lecture et indique que le drapeau des scouts est suspendu devant l'hôtel de ville pour la semaine.

- - - -

**No 2021-02-0065**

#### **Tenue de la présente séance à huis clos**

---

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus COVID-19 en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, décrétant que les séances du conseil municipal peuvent se tenir à huis clos et autorisant la participation des élus par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux ;

23 février 2021

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, décrétant que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et ce, dans les régions sociosanitaires mentionnées au dixième alinéa de cet arrêté ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 octobre 2020, décrétant que les mesures mentionnées au dixième alinéa de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 s'appliquent au territoire de la région sociosanitaire de la Montérégie, pour les municipalités ne faisant pas partie de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal soient autorisés à y participer par tout moyen leur permettant de communiquer immédiatement entre eux, comme le téléphone ou la visioconférence.

Que cette séance contienne une période au cours de laquelle le conseil municipal pourra répondre aux questions formulées par les citoyens et que pour poser une question, les citoyens aient à compléter un formulaire en ligne et à le soumettre à tout moment avant la tenue de la séance.

Qu'au cours de cette période de questions, chaque citoyen puisse poser au plus deux questions. Cependant, les citoyens qui auront posé plus d'une question obtiendront une réponse à leur deuxième question après l'épuisement des questions uniques.

Qu'afin d'assurer une réponse aux questions, l'ordre de priorité suivant soit établi :

- 1) Les questions portant sur l'état d'urgence sanitaire au niveau municipal ;
- 2) Les questions d'intérêt général.

Si le nombre de questions reçues de chaque catégorie est trop élevé pour pouvoir toutes les traiter, un tirage au sort sera effectué. Les questions en suspens seront alors traitées à la séance suivante.

Que les questions posées puissent faire l'objet d'une modération.

Que les dispositions du règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances soient applicables durant cette séance, en y faisant les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 février 2021

**ORDRE DU JOUR**

**No 2021-02-0066**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 6.1.4 : « Prolongement du réseau express métropolitain (REM) à l'intersection des autoroutes 10 et 35 (Chambly - Saint-Jean) » ;
- ajout de l'item « 6.1.5 : Résolution relative à la problématique de bruit du champ de tir de L'Acadie » ;
- retrait de l'item 9.1 : « Modification des dates d'occupation de l'espace public par des camions restaurants (20210123-046) »;
- ajout l'item 9.4 : « Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu (20201121-869) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2021-02-0067**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2021**

---

23 février 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 janvier 2021 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2021-02-0068**

**Tenue d'un moratoire et d'une consultation publique sur les boisés en zone blanche non inclus dans le plan de conservation des lieux naturels**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté un plan de conservation des milieux naturels, lequel prévoit la protection et la conservation de 386 hectares de milieux naturels en zone blanche;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite s'accorder une période de réflexion sur les autres boisés situés en zone blanche et tenir une consultation publique à ce sujet auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT que les priorités de développement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devront refléter cette volonté du conseil municipal de protéger les derniers milieux boisés ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-06-0532, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

23 février 2021

Que soit décrété un moratoire sur tout développement, non autorisé au moment de l'adoption de la présente résolution, dans les boisés et les milieux naturels non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels et situés en zone blanche, et ce, jusqu'à la tenue d'une consultation publique portant sur ces boisés.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le premier alinéa soit remplacé par le suivant :

« Que soit décrété un moratoire, d'une durée de douze (12) mois, sur tout développement non autorisé au moment de l'adoption de la présente résolution, dans les boisés et les milieux naturels non inclus dans le plan de conservation des milieux naturels et situés en zone blanche, en tenant compte des modalités de la résolution n° 2019-07-0619. »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande madame la conseillère Maryline Charbonneau:

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0069**

**Création d'un comité de travail ayant pour mandat d'évaluer les différents scénarios pour la protection et la mise en valeur des terrains de la Pinède et de l'ancien camping Pinvert situés sur l'île Sainte-Thérèse**

---

23 février 2021

CONSIDÉRANT le travail exhaustif de recensement des différents programmes de subvention en vigueur pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels et la concertation des différents bailleurs de fonds réalisés par l'organisme SOS boisés de la Pinède, un mouvement citoyen pour la conservation des boisés sur l'île Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT l'importance des services écologiques rendus par les milieux naturels et que ceux-ci représentent moins de 7 % du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces terrains boisés représentent le seul espace non fragmenté sur l'île Sainte-Thérèse et bénéficient des atouts pour devenir un parc nature pouvant bénéficier à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut se positionner comme une ville où il fait bon vivre;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la réalisation d'une troisième phase du plan de conservation afin d'y intégrer les derniers boisés d'intérêt, desquels les boisés de la Pinède possèdent l'un des potentiels le plus significatif en matière de biodiversité;

CONSIDÉRANT que la création de ce comité s'inscrit en complémentarité de la démarche visant la réalisation de la troisième phase du plan de conservation de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le défi que pose la protection des milieux naturels pour les territoires fortement urbanisés du sud du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit appuyée la création d'un comité de travail ayant pour mandat d'évaluer les différents scénarios pour la protection et la mise en valeur des boisés d'intérêt des terrains de la Pinède et de l'ancien camping Pinvert situés sur l'île Sainte-Thérèse.

Que les personnes suivantes soient invitées à siéger sur le comité :

- monsieur Louis Lemieux, député de Saint-Jean à l'Assemblée nationale;
- madame Christine Normandin, députée de Saint-Jean à la Chambre des communes;
- le conseiller municipal du district n° 12;
- le président du Comité des finances de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

23 février 2021

- un (1) représentant de la direction générale de Tourisme Haut-Richelieu;
- le représentant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au Conseil d'administration de Tourisme Haut-Richelieu;
- deux (2) représentants du Service de l'urbanisme de l'environnement et du développement économique;
- un (1) représentant du Service de la culture, du développement social et du loisir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- deux (2) représentants du groupe SOS boisés de la Pinède;
- un (1) représentant de Nature-Action Québec;
- tous autres intervenants pouvant être amenés à contribuer selon les besoins.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le premier alinéa soit remplacé par le suivant :

« Que le conseil municipal appuie la création d'un comité de travail ayant pour mandat d'évaluer les différents scénarios pour la protection et la mise en valeur des boisés d'intérêt sur tous les territoires de la Ville comprenant des terrains de la Pinède et de l'ancien camping Pinvert situés sur l'île Sainte-Thérèse. »

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition suite à la demande madame la conseillère Maryline Charbonneau:

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux, Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

La proposition telle qu'amendée est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



23 février 2021

**No 2021-02-0070**

**Nomination d'un représentant des citoyens au Comité consultatif agricole de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu désire pourvoir le poste de représentant des citoyens à son comité consultatif agricole et qu'un tirage au sort a déterminé que la nomination serait choisie par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour un mandat de deux (2) ans, débutant le 10 mars 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne madame Anaïs Bureau pour être nommée par la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu à titre de représentant citoyen au sein du comité consultatif agricole, et ce, pour une période de deux (2) ans, le tout débutant le 10 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0071**

**Prolongement du réseau express métropolitain (REM) à l'intersection des autoroutes 10 et 35 (Chambly - Saint-Jean)**

---

CONSIDÉRANT le mémoire déposé au bureau public sur l'environnement par la communauté régionale le 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce mémoire démontre que l'implantation d'une gare du réseau express métropolitain à l'intersection des autoroutes 10 et 35 contribue à la réduction gaz à effet de serre de façon significative;

CONSIDÉRANT qu'une station du réseau express métropolitain éviterait l'élargissement de l'autoroute 10 à trois (3) voies et réduirait les investissements dans les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que l'implantation du réseau express métropolitain réduira de façon importante l'utilisation de l'automobile;

CONSIDÉRANT que le bassin desservi s'étale jusqu'à Granby et Bromont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dépassera prochainement le cap des 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT que d'ici quelques années le bassin desservi sera d'environ 250 000 personnes;

23 février 2021

CONSIDÉRANT que ce projet est en lien avec la politique environnementale du gouvernement;

CONSIDÉRANT que ce projet est essentiel pour le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT l'engagement public du premier ministre, monsieur François Legault, envers la population à l'effet que la réalisation d'une gare du réseau express métropolitain à l'intersection des autoroutes 10 et 35 était une priorité;

CONSIDÉRANT que le premier ministre, monsieur François Legault, a déclaré que ce projet devait faire partie de la phase 2 de la réalisation du REM;

CONSIDÉRANT que le premier ministre, monsieur François Legault, n'a pas fait de déclaration publique contraire à ses engagements;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Qu'une lettre soit acheminée au premier ministre, monsieur François Legault, afin qu'il précise et qu'il réitère son engagement fait à la population à l'effet qu'une gare du réseau express métropolitain est prioritaire à l'intersection des autoroutes 10 et 35.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée aux élus concernés et à tous les intervenants économiques, sociaux et communautaires des régions concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0072**

**Résolution relative à la problématique de bruit au champ de tir de L'Acadie**

---

CONSIDÉRANT la problématique de bruit causée par le champ de tir de L'Acadie;

CONSIDÉRANT que cette problématique diminue grandement la qualité de vie des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT la mésentente entre les parties malgré l'entente signée en 2016;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont exaspérés par la lenteur du processus judiciaire;

23 février 2021

CONSIDÉRANT qu'il est justifié d'utiliser tous les moyens disponibles pour faciliter une entente le plus rapidement possible;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit demandé au «Club de tir L'Acadie , Pêcheurs et Chasseurs de Montréal inc. » et à l'entreprise «9088-7662 Québec inc. » de participer à une médiation accréditée privée dans le but de trouver une solution dans le dossier en litige.

Que soient nommées au comité pour représenter la Ville les personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Jean Philippe Fortin (Bélanger Sauvé) ;
- M<sup>e</sup> Annie Thivierge ;
- M. Stephane Beaudin (directeur général) ;
- M. Alain Laplante (maire) ;
- Mme Christiane Marcoux (conseillère du secteur).

Que la médiation soit faite en parallèle des recours judiciaires entamés par la Ville en juin 2020 et ne doit pas viser à suspendre ou retarder le dossier judiciaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0073**

**Acquisition d'une servitude affectant le lot 3 271 042 du cadastre du Québec pour les infrastructures municipales**

CONSIDÉRANT que le lot 3 270 808 du cadastre du Québec constitue le prolongement de la rue Claude et que les infrastructures municipales de cette section de rue qui ont été exécutées par un promoteur sont conformes;

CONSIDÉRANT que suite à la résolution n° CE-2011-11-0742, la Ville permettait l'acquisition d'une section de la rue Claude appartenant à la société « Les entreprises Carole Ltée » pour la somme nominale de 1,00\$ ;

CONSIDÉRANT que l'absence de la servitude affectant le lot 3 271 042 du cadastre du Québec pour l'accès et l'entretien de ses infrastructures empêche la signature de l'acte de cession d'une section de la rue Claude;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les représentants de la société « Les entreprises Carole Ltée » et les propriétaires du lot visé par ladite servitude;

23 février 2021

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition de ladite servitude, la Ville pourra officialiser l'acte de cession de la partie de la rue Claude;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'obtention d'une servitude en faveur de la Ville pour accéder et entretenir ses infrastructures municipales affectant le lot 3 271 042 du cadastre du Québec.

Que les frais et les honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par les représentants de la société « Les entreprises Carole Ltée », le tout tel que prévu au protocole d'entente intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0074**

**Signature d'un bail pour l'utilisation d'un local à des fins d'entreposage – 360, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en espace d'entreposage ;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un local de 5 250 pieds carrés dans l'immeuble situé au 360, boulevard du Séminaire Nord ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un espace d'entreposage d'une superficie de 5 250 pieds carrés, dans le bâtiment sis au 360, boulevard du Séminaire Nord, moyennant un loyer mensuel de 3 075,07 \$, incluant les taxes applicables et les frais, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0075**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la location d'une plateforme infonuagique de cybersécurité pour protection des points d'accès - SA-1256-AD-21-G**

23 février 2021

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la location d'une plateforme infonuagique de cybersécurité pour protection des points d'accès pour douze (12) mois peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accordé à « Altea Communications inc. » le contrat relatif à la location d'une plateforme infonuagique de cybersécurité pour protection des points d'accès pour douze (12) mois, en fonction du prix forfaitaire reçu le 4 février 2021 et négocié avec le fournisseur, pour un montant total de 65 400,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0076**

**Renonciation de la servitude affectant la propriété située au 39, rue des Orchidées**

---

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude de restriction sur l'ensemble de l'ancien lot 27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc, maintenant connu comme étant le lot 5 100 529 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 109 353 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures et gestion des eaux consente à une renonciation de cette servitude sur l'ensemble du lot ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Bell Canada consentent à une renonciation de cette servitude conditionnellement à la création d'une servitude en leur faveur pour maintenir le réseau situé en arrière lot au nord-est ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un acte de renonciation de la servitude de l'ancien lot 27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc, maintenant connu comme étant le lot 5 100 529 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 109 353 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 février 2021

**FINANCES MUNICIPALES**

**No 2021-02-0077**

**Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2021-02 au montant total de :  
2 788 836,88 \$
- Liste n° 2021-03 au montant total de :  
6 770 766,41 \$
- Liste n° 2021-04 au montant total de :  
1 636 483,91 \$
- Liste n° 2021-05 au montant total de :  
1 647 776,74 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de janvier 2021 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0078**

**Dépense supplémentaire - Études environnementales sur le site et au pourtour situés au 1082, rue Champlain - ING-753-2019-012**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé à la firme « GHD Consultants Ltée » afin d'effectuer une étude environnementale sur le site de l'immeuble situé au 1082, rue Champlain afin de permettre d'évaluer la situation environnementale et le niveau de contamination des sols ;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC132114 a été émis pour un montant de 49 680,70 \$, taxes incluses ;

23 février 2021

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du bon de commande n° BC132114, d'un montant de 2 109,57 \$ taxes incluses, est nécessaire due à la présence d'une contamination des sols à une profondeur supérieure à ce qui était prévu dans l'offre de services et l'obligation de réaliser des forages plus profondément qu'initialement prévu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 2 109,57 \$, taxes incluses, payable à la firme « GHD Consultants Ltée », pour la réalisation de forages qui ont été faits plus profondément qu'initialement prévu, le tout conséquemment à la présence d'une contamination des sols à une profondeur supérieure à ce qui était prévu dans l'offre de services.

Que le bon de commande n° BC132114 soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2021-02-0079**

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics daté du 23 février 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Division – Gestion des opérations :
  - abolition du poste cadre à temps complet « Chef de division – Aqueduc et égout » en date du 24 février 2021;
  - modification du titre d'emploi du poste cadre « Chef de division – Voirie et signalisation » pour « Chef de division – Gestion des opérations » en date du 24 février 2021;

23 février 2021

- déplacer les deux (2) postes cadres à temps complet de « Contremaître – Aqueduc et égout » sous la responsabilité du « Chef de division – Gestion des opérations » en date du 24 février 2021;
  - création du poste cadre à temps complet « Chargé aux opérations » en date du 24 février 2021;
  - déplacer les deux (2) postes syndiqués cols blancs à temps complet de « Technicien – Aqueduc, égout et voirie » sous la responsabilité du « Chargé aux opérations » en date du 24 février 2021;
- Section – Administration et logistique :
- création du poste cadre à temps complet « Chef de section – Administration et logistique » en date du 24 février 2021 ;
  - abolition du poste syndiqué col blanc à temps complet « Secrétaire-» en date du 26 avril 2021;
  - création d'un deuxième (2<sup>e</sup>) poste syndiqué col blanc à temps complet « Agent administratif » en date du 26 avril 2021 ;
  - abolition du poste syndiqué col blanc à temps complet « Secrétaire de direction » en date du 15 mars 2021;
  - création d'un poste syndiqué col blanc à temps complet « Technicien – Plaintes et requêtes » sous la supervision du « Chef de section – Administration et logistique » en date du 15 mars 2021 ;
  - déplacer les deux (2) postes syndiqués cols blancs à temps complet ainsi que le un (1) poste de surcroît temporaire d'« Agent administratif » sous la responsabilité du « Chef de section – Administration et logistique » en date du 24 février 2021 ;
  - ajouter un (1) poste temporaire syndiqué col blanc à temps complet d'« Agent administratif » sous la responsabilité du « Chef de section – Administration et logistique » ;
  - modification du titre d'emploi du poste cadre « Coordonnateur – Administration » pour « Coordonnateur – Logistique » en date du 24 février 2021;
  - création d'un poste syndiqué col blanc à temps complet « Technicien administratif » sous la supervision du « Coordonnateur – Logistique » en date du 24 février 2021.



23 février 2021

- Division – Biens immobiliers:
  - modification du titre d'emploi du poste-cadre « Contremaître- Bâtiment et électricité » pour « Contremaître – Électricité » en date du 24 février 2021;
  - modification du titre d'emploi du poste cadre « Contremaître- Bâtiment et électricité » pour « Contremaître – Bâtiment » en date du 24 février 2021;
  - modification du titre d'emploi du poste cadre « Chargé de projets – Électricité » pour « Chargé de projets – Bâtiment » en date du 24 février 2021;
  - déplacer le poste syndiqué col blanc à temps complet de « Technicien – Électricité » sous la responsabilité du « Chargé de projet – Bâtiment » en date du 24 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-02-0080**

#### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des affaires juridiques**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des affaires juridiques ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des affaires juridiques daté du 24 novembre 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- créer un poste cadre (cadre-équité) à temps complet « Procureur » sous la responsabilité de l'« Avocat-conseil »;
- déplacer le poste de « Secrétaire » sous la responsabilité du « Procureur ».

Que ces modifications soient effectives rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-02-0081**

#### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des technologies de l'information**

---

23 février 2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des technologies de l'information ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 23 février 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition d'un poste syndiqué permanent de « Technicien géomatique et gestion de données » ;
- création d'un poste d'« Analyste géomatique et gestion de données », col blanc permanent, à la Division- Centre d'expertise en géomatique ;
- ajout d'un poste de « Technicien informatique », col blanc permanent, à la Division - Centre de services informatiques, infrastructures et plateformes;
- ajout d'un poste d'« Administrateur de réseau », col blanc permanent, à la Division - Centre de services informatiques, infrastructures et plateformes;
- ajout d'un poste d'« analyste d'affaires », col blanc permanent, à la Division- Réalisation des projets TI;

Que ces modifications soient effectives à compter du 23 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0082**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique daté du 23 février 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

23 février 2021

De prendre acte de la modification suivante à cet organigramme :

- création d'un poste cadre temporaire de « Chef de section » de la « Section règlementation et patrimoine » pour la période du 23 février au 31 décembre 2021.

Que cette modification soit effective à compter du 23 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0083**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 23 février 2021, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- prolonger le poste temporaire de « Régisseur loisir » sous la responsabilité du « Chef de la division vie citoyenne et associative » jusqu'au 31 décembre 2021 et modifier le titre d'emploi pour « Régisseur famille-jeunesse »;
- déplacer le poste de « Conseiller à l'accessibilité et au développement communautaire » sous la responsabilité du « Chef de la division vie citoyenne et associative »;
- modifier le titre d'emploi de « Régisseur au communautaire » pour le remplacer par « Régisseur service aux organismes »;
- déplacer tous les postes de « Secrétaire » de la Division - Vie citoyenne et associative (4) sous la responsabilité du « Régisseur service aux organismes »;
- déplacer le poste de « Conseiller à la programmation et aux communications » sous la responsabilité du « Régisseur service aux organismes »;
- créer un poste cadre permanent de « Régisseur aux événements » sous la responsabilité du « Chef de division » de la Division - Logistique et événementiel »;

23 février 2021

- déplacer les postes de « Conseiller aux événements » et « Technicien – Loisirs (Événements) » sous la responsabilité du « Régisseur aux événements »;
- abolir le poste permanent de « Conseiller aux événements »;
- créer le poste temporaire de « Conseillère aux événements » temporaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- modifier le statut du poste temporaire de « Technicien-Loisirs (Événements) » à permanent ;
- créer un poste temporaire supplémentaire de « Technicien – Loisirs (Événements) » sous la responsabilité du « régisseur aux événements », et ce, pour une durée de vingt (20) semaines, soit du 3 mai au 17 septembre 2021.

Que ces modifications soient effectives à compter du 24 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0084**

**Nomination au poste de chef de section - Appels d'offres et gestion contractuelle au Service des finances**

CONSIDÉRANT que le poste de chef de section - Appels d'offres et gestion contractuelle au Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la nomination de madame Mélanie Dumas au poste de chef de section - Appels d'offres et gestion contractuelle au Service des finances, et ce, à compter du ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Que les conditions de travail de madame Dumas soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0085**

**Affectation temporaire au poste de chef de section - Réglementation et patrimoine au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique**

23 février 2021

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-02-0082 par laquelle un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste temporaire de chef de section - Réglementation et patrimoine au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'affectation temporaire de madame Catherine Poisson au poste temporaire de chef de section - Réglementation et patrimoine au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2021.

Que les conditions de travail de madame Catherine Poisson soient prévues selon le protocole des conditions de travail des employés cadres – Cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2021-02-0086**

### **Soutien aux organismes dans leurs revendications relativement aux camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées**

---

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la situation des camps de jour en Montérégie pour les personnes handicapées réalisé par l'organisme Zone Loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu-Yamaska ;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante du nombre de demandes au programme d'accompagnement au camp de jour de la Ville pour des enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT que les besoins des enfants requièrent des services spécialisés et que les problématiques comportementales et de violence des enfants qui fréquentent le camp de jour s'intensifient ;

23 février 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

De soutenir l'organisme Zone Loisir Montérégie, le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud et le Groupement des associations de personnes handicapées Richelieu Yamaska dans ces revendications auprès des instances concernées, et ce, en ce lien avec :

- 1) le développement et la bonification des services en réponse aux besoins des personnes, des familles et des milieux afin qu'ils soient mieux adaptés ;
- 2) l'amélioration du soutien aux dispensateurs de services ;
- 3) le rehaussement du financement du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour mieux soutenir l'embauche d'accompagnateurs par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;
- 4) la clarification de la notion de contraintes excessives et l'obligation d'accommodement raisonnable dans un contexte de camp de jour estival par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Que la présente résolution soit transmise au Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal inc. (GAPHRSM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0087**

**Adoption du plan d'action 2021 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

CONSIDERANT que selon les articles 61.1, 61.3 et 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E 20.1), la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDERANT que le plan d'action municipal doit être produit et rendu public annuellement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

23 février 2021

Que le conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « Plan d'action 2021 – Réduction des obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées », lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0088**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'exploitant et détenteur du certificat de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les obligations liées au règlement de l'aviation Canadien (RAC) et normes;

CONSIDÉRANT l'augmentation des heures de services au chalet d'accueil de l'aéroport passant de 2835 à 2840 heures par année;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars de Saint-Jean-sur-Richelieu pour déterminer les rôles et responsabilités de la Ville et de cet organisme dans la gestion et les opérations aéroportuaires.

Que cette entente soit d'une durée d'un an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, et moyennant une rémunération mensuelle de 8 994,07\$, plus taxes, pour un total de 2 840 heures par année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2021-02-0089**

23 février 2021

**Appel d'offres - SA-406-IN-20 - Services professionnels – Plans et devis – Réaménagement du carrefour giratoire rue Douglas et travaux connexes- ING-753-2019-015**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels de confection de plans et devis relativement au réaménagement du carrefour giratoire de la rue Douglas et des travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CIMA+ s.e.n.c. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CIMA+ s.e.n.c. », le contrat pour des services professionnels de confection de plans et devis relativement au réaménagement du carrefour giratoire de la rue Douglas et des travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-406-IN-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 60 131,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1859.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0090**

**Appel d'offres - SA-407-IN-20 - Remplacement du centre de contrôle moteur (CCM) et du cabinet d'alimentation électrique – Réservoir du parc Industriel (RPI)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour le remplacement du centre de contrôle moteur (CCM) et du cabinet d'alimentation électrique au réservoir du parc Industriel (RPI);

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois



23 février 2021

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour le remplacement du centre de contrôle moteur (CCM) et du cabinet d'alimentation électrique au réservoir du parc Industriel (RPI), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-407-IN-20, pour un montant total de 94 380,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1892.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0091**

**Approbation de dépenses relatives à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon de la rue Baillargeon**

---

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant un tronçon de la rue Baillargeon ont été réalisés au cours de l'été 2020 et ils ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été financés par le fonds d'immobilisations de la municipalité et que le versement de la subvention doit être déposé audit fonds considérant que les coûts de travaux ont déjà été payés à l'entrepreneur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'approuver les dépenses et les frais inhérents indiqués au formulaire V-0321 pour les travaux admissibles d'un montant total de 464 070,66 \$, plus les taxes applicables, relativement à la réalisation des travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon de la rue Baillargeon, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, le tout tel qu'indiqué à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2021-02-0092**

23 février 2021

**Appel d'offres - SA-2757-TP-20 - Travaux d'entretien électrique**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux d'entretien électrique ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Fournier électrique inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme, soit « Fournier électrique inc. », le contrat pour les travaux d'entretien électrique, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, et ce, pour les années 2021-2022 à 2023-2024, ainsi que pour deux années optionnelles soit 2024-2025 et 2025-2026 pour lesquelles le contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2757-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 761 720,87 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0093**

**Comité sur le déneigement - Projet pilote saison hivernale 2019-2020 – Contrôle et surveillance des dépôts à neige**

---

CONSIDÉRANT le projet pilote de la saison hivernale 2019-2020 portant sur la surveillance et le contrôle des entrées aux sites de dépôts de neiges usées de la Ville, situés sur la rue Caldwell et sur le 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet était de déterminer les revenus possibles par l'élaboration d'une tarification des entreprises privées et de quantifier les volumes de neige recueillie pendant une saison hivernale complète;

CONSIDÉRANT que 37 % du volume de la neige déversée et entassée aux sites de la Ville provient d'entreprises privées;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que les neiges usées provenant de milieux urbains sont chargées de contaminants tels que des hydrocarbures et de métaux lourds qui ont des répercussions considérables sur l'environnement et la santé des êtres vivants;

23 février 2021

CONSIDÉRANT qu'avec l'élaboration d'une politique de tarification et un contrôle aux entrées des sites de dépôts à neige, un potentiel de revenu annuel d'environ 195 000 \$ est envisageable;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le Service des travaux publics :

- à poursuivre le projet d'évaluation des coûts d'installation d'un système de contrôle (guérite) aux entrées des sites de dépôts des neiges usées situés sur la rue Caldwell et sur le 3<sup>e</sup> Rang;
- à procéder à l'élaboration d'une politique de tarification pour l'utilisation des sites de dépôts des neiges usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2021-02-0094**

**Appel d'offres sur invitation - SA-162-PO-21-D - Habillement des policiers pour l'année 2021**

---

CONSIDÉRANT, qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pièces d'habillement des policiers pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Martin & Lévesque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Martin & Lévesque inc. », le contrat d'habillement des policiers pour l'année 2021, et ce, pour les items 1, 2, 4, 5, 6, 7,8 et 10, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-162-PO-21-D et en fonction des quantités réelles requises en cours d'année, pour un montant global estimé à 53 249,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0095**

23 février 2021

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison de l'habillement des policiers pour l'année 2021 (partie 2) - SA-163-PO-21-G**

---

CONSIDÉRANT que la Ville achète annuellement des pièces d'habillement pour les policiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que l'habillement des policiers soit similaire d'une année à l'autre;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et livraison de l'habillement des policiers pour l'année 2021 (partie 2) peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accordé à « Martin & Lévesque inc. » le contrat relatif à la fourniture et livraison de l'habillement des policiers pour l'année 2021 (partie 2), le tout en fonction du prix forfaitaire négocié avec le fournisseur reçu le 25 janvier 2021 suite à l'appel d'offres SA-163-PO-21-G, pour un montant total de 80 503,66 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0096**

**Signature d'une entente avec « Justice alternative du Haut-Richelieu » - Enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux – Projet « DEGRAF »**

---

CONSIDÉRANT que des graffitis endommagent certains bâtiments et équipements municipaux et que le Service de police souhaite poursuivre ses efforts pour s'attaquer à ce type de méfaits ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » est un interlocuteur important en ce qui concerne l'application de diverses mesures de réparation au profit de victimes ou de la communauté ;

CONSIDÉRANT que parmi ses actions, « Justice alternative du Haut-Richelieu » offre à nouveau le projet « DEGRAF » visant l'enlèvement de graffitis sur les bâtiments et équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT le succès de ce projet en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir par protocole d'entente les responsabilités respectives de la Ville et de l'organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

23 février 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec l'organisme « Justice alternative du Haut-Richelieu » visant à définir les responsabilités de chaque partie à l'égard de l'enlèvement de graffitis, et ce, moyennant le versement d'une somme maximale de 20 000 \$.

Que cette entente soit d'une durée d'environ seize (16) semaines, soit du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2021-02-0097**

**DDM-2020-4743 - Jean-Louis Decembry - Immeuble situé au 432, rue Jean-Talon**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Louis Decembry et affectant l'immeuble situé au 432, rue Jean-Talon.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 février au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Louis Decembry à l'égard des lots 3 642 459 et 3 644 124 du cadastre du Québec, constituant une partie de l'immeuble situé au 432, rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Louis Decembry à l'égard des lots 3 642 459 et 3 644 124 du cadastre du Québec, constituant une partie de l'immeuble situé au 432, rue Jean-Talon ;

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots :

23 février 2021

- dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite (soit de 13,75 mètres pour l'un lot et 9,2 mètres pour l'autre alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 30 mètres) ;
- dont la profondeur serait inférieure à la profondeur minimum prescrite (soit de 4,68 mètres pour l'un lot et 3,56 mètres pour l'autre alors que la profondeur minimum des lots est prescrite à 45 mètres) ;
- dont la superficie serait inférieure à la superficie minimum prescrite (soit de 64,5 mètres carrés pour l'un lot et 62.3 mètres carrés pour l'autre alors que la superficie minimum est prescrite à 1 350 mètres carrés).
- dont la forme ne permet pas de respecter l'article 20 du règlement de lotissement n° 0652 ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4743-01 à DDM-20-4743-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0098**

**DDM-2020-4871 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé au 227, rue Saint-Jacques**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Sebric inc. » et affectant l'immeuble situé au 227, rue Saint-Jacques.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Groupe Sebric inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 197 du cadastre du Québec et situé au 227, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Groupe Sebric inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 197 du cadastre du Québec et situé au 227, rue Saint-Jacques.

23 février 2021

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont le balcon situé au 2<sup>e</sup> étage empiète de 1,2 mètre dans la distance minimale à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4871-01 à DDM-2020-4871-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0099**

**DDM-2020-4896 - 9295-0542 Québec inc. - Immeuble situé au 126, 5e Avenue**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9295-0542 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 126, 5e Avenue.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9295-0542 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9295-0542 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 160 du cadastre du Québec et situé au 126, 5e Avenue.

Que soient autorisées

- la construction d'un bâtiment principal qui comporte des matériaux de parement des murs de revêtement métallique, soit de classe 4;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont la largeur des cases de stationnement est inférieure de 0,2 m à la largeur minimale prescrite à 2,7 m pour une case de stationnement d'une habitation mixte.

23 février 2021

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4896-01 à DDM-2020-4896-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0100**

**DDM-2020-4903 - Marc Rivard - Immeuble situé au 131, rue Lorraine**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Rivard et affectant l'immeuble situé au 131, rue Lorraine.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 805 du cadastre du Québec et situé au 131, rue Lorraine ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 805 du cadastre du Québec et situé au 131, rue Lorraine.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal dont la hauteur de 6,5 mètres excédera de 1 mètre la hauteur maximale prescrite à 5,5 mètres à la grille des usages et normes, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4903-01 à DDM-2020-4903-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0101**

**DDM-2021-4920 - Simon Desrochers - Immeuble situé au 14, chemin Saint-Raphaël**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Desrochers et affectant l'immeuble situé au 14, chemin Saint-Raphaël.



23 février 2021

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande de dérogation mineure a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont des commentaires ont été reçus, lesquels ont été transmis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Simon Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 307 du cadastre du Québec et situé au 14, chemin Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 janvier 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Simon Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 307 du cadastre du Québec et situé au 14, chemin Saint-Raphaël.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 1,1 mètre la hauteur maximale prescrite à 8 mètres à la grille des usages et normes, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2021-4920-01 à DDM-2021-4920-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0102**

**UC-2020-4887 - Marc Rivard - Immeuble situé au 131, rue Lorraine**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Rivard et affectant l'immeuble situé au 131, rue Lorraine.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 805 du cadastre du Québec et situé au 131, rue Lorraine ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 décembre 2020 ;

23 février 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Marc Rivard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 805 du cadastre du Québec et situé au 131, rue Lorraine.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout selon les conditions suivantes :

- que soit déposée une attestation d'un puisatier indiquant que le débit d'eau supporte l'ajout du logement et que la qualité de l'eau est conforme, ou que soit déposée une demande de permis pour un nouveau puits ;
- que soit déposé un rapport d'un ingénieur qualifié pour l'installation d'une nouvelle installation septique ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4887-01 à UC-2020-4887-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0103**

**UC-2020-4888 - Mario Lorrain et Lynda Brodeur - Immeuble constitué du lot 6 276 364 du cadastre du Québec et situé sur la rue Antoine-Coupal**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Mario Lorrain et madame Lynda Brodeur et affectant l'immeuble constitué du lot 6 276 364 du cadastre du Québec et situé sur la rue Antoine-Coupal.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Mario Lorrain et madame Lynda Brodeur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 276 364 du cadastre du Québec et situé sur la rue Antoine-Coupal;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 décembre 2020 ;

23 février 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Mario Lorrain et madame Lynda Brodeur à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 276 364 du cadastre du Québec et situé sur la rue Antoine-Coupal.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4888-01 à UC-2020-4888-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0104**

**UC-2020-4907 - Stéphanie Duval et Michel Pierre Bouchard - Immeuble situé au 86, rue Réal-Trépanier**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Stéphanie Duval et monsieur Michel Pierre Bouchard et affectant l'immeuble situé au 86, rue Réal-Trépanier.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Stéphanie Duval et monsieur Michel Pierre Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 055 du cadastre du Québec et situé au 86, rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Stéphanie Duval et monsieur Michel Pierre Bouchard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 055 du cadastre du Québec et situé au 86, rue Réal-Trépanier.

23 février 2021

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4907-01 à UC-2020-4907-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0105**

**UC-2021-4915 - Jean-François Berthiaume - Immeuble situé au 346, rue Riviera**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-François Berthiaume et affectant l'immeuble situé au 346, rue Riviera.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-François Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 327 128 du cadastre du Québec et situé au 346, rue Riviera ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-François Berthiaume à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 327 128 du cadastre du Québec et situé au 346, rue Riviera.

Que soit en conséquence régularisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-4915-01 à UC-2021-4915-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0106**

23 février 2021

**UC-2021-4916 - Jacinthe Forget - Immeuble situé au 109, rue Fournier**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jacinthe Forget et affectant l'immeuble situé au 109, rue Fournier.

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur la présente demande d'usage conditionnel a été tenu du 5 au 22 février 2021 et dont aucun commentaire n'a été reçu ;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jacinthe Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 950 du cadastre du Québec et situé au 109, rue Fournier ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 janvier 2021 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Jacinthe Forget à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 950 du cadastre du Québec et situé au 109, rue Fournier.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2021-4916-01 à UC-2021-4916-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2021-02-0107**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

23 février 2021

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues le 9 décembre 2020 et le 20 janvier 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2013-3147 - Construction Réjean Roy inc. - Immeuble situé au 33, chemin des Patriotes Est - Construction d'un projet intégré résidentiel et des aménagements extérieurs, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3147-17 à PIA-2013-3147-19 et PIA-2013-3147-21 selon les conditions suivantes :
  - des cèdres doivent être en bordure de la servitude, le tout tel qu'illustré au plan PIA-2013-3147-21;
  - la plantation doit être ajoutée à proximité de l'entrée charretière afin de dissimuler le conteneur tel qu'illustré au plan PIA-2013-3147-21.
- 2) PIA-2020-4870 - Groupe Sebric inc. - Immeuble situé au 227, rue Saint-Jacques - Construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de six (6) logements, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4870-01 à PIA-2020-4870-11 et selon la condition suivante :
  - les plantations de thuyas de l'est, proposées le long de la ligne latérale de terrain, doivent être relocalisées le long de la ligne arrière de terrain.
- 3) PIA-2020-4891 - Roger Beaudin - Immeuble constitué des lots 3 423 685, 3 423 686, 3 423 687 et 3 423 688 du cadastre du Québec et situé sur la rue Champlain – Construction de trois (3) bâtiments d'habitations multifamiliales de seize (16) logements et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4891-01 à PIA-2020-4891-09 et selon les conditions suivantes :
  - l'allée d'accès doit être réduite à cinq (5) mètres afin d'avoir plus d'espace pour de la végétation près de la limite latérale avec l'autoroute 35;
  - la modulation de terrain en bordure de la rue MacDonald doit être prévue ;
  - le nombre d'arbres doit être limité à quatre (4) par lot en bordure de la rue Champlain, mais d'un calibre de quatre-vingts (80) mm DHP;
  - les cinq (5) arbres à abattre à proximité de la ligne de lot latérale doivent être remplacés;

23 février 2021

- les conteneurs doivent être semi-enfouis à chargement avant et prévoir des conteneurs semi-enfouis pour les matières organiques;
  - un paralume doit être installé afin que le rayon lumineux soit dirigé vers le sol et que l'éclairage sur le bâtiment soit dirigé vers le sol.
- 4) PIA-2020-4905 - 9238-8966 Québec inc. - Immeuble situé aux 155-157, rue Saint-Jacques - Rénovation du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4905-01 à PIA-2020-4905-05.
- 5) PIA-2020-4909 - STA Architectes inc. - Immeuble situé au 200, rue Saint-Louis - Réaménagement de l'aire de stationnement et l'agrandissement projeté du bâtiment principal aux fins d'aménagement d'une porte de déchargement, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4909-01 à PIA-2020-4909-13 et selon la condition suivante :
- une clôture doit être prévue et être implantée sur toute la longueur de l'îlot de plantation prévu au plan n<sup>o</sup> PIA-2020-4909 -08.
- 6) PIA-2021-4911 - Construction Jolivar - Immeuble situé au 653, rue Théodore-Bécharde - Agrandissement du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4911-01 à PIA-2021-4911-06.
- 7) PIA-2021-4918 - Dina De Cesaris - Immeuble situé au 32, rue Molleur - Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4918-01 à PIA-2021-4918-04.
- 8) PIA-2021-4919 - Gestion Gold Legacy inc. - Immeuble situé aux 256-260, rue Richelieu - Rénovation du bâtiment principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2021-4919-01 à PIA-2021-4919-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2021-02-0108**

#### **ZAP-2021-4928 - Alexandre Paré - Immeuble constitué du lot 3 092 559 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Évangéline**

---

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Paré souhaite obtenir l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 092 559 du cadastre du Québec d'une superficie de 793,6 mètres carrés et situé au 364, chemin Évangéline, et ce, en vue de détacher cette parcelle de terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

23 février 2021

CONSIDÉRANT que ce lot est la propriété de « Ferme L. et Y. Toupin inc. » et que ladite parcelle de terrain visée par la demande, une fois détachée, sera acquise et utilisée à des fins résidentielles par monsieur Alexandre Paré, copropriétaire du lot 3 243 766 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot 3 243 766 du cadastre du Québec contient une superficie de 2 206,4 mètres carrés, soit une superficie inférieure à la superficie minimale requise à 3 000 mètres carrés et, que suite à l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ce lot pourra atteindre cette superficie, le tout tel qu'illustré sur un plan préparé par monsieur Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2020, sous le numéro 8526 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que la parcelle de lot concernée par la demande a toujours été utilisée et occupée par les propriétaires du lot 3 243 766 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la balance du lot 3 092 559 du cadastre du Québec, d'une superficie de 264 105,5 mètres carrés, conservera son usage agricole et demeurera la propriété de « Ferme L. et Y. Toupin inc. » ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande présentée par monsieur Alexandre Paré auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) d'une partie du lot 3 092 559 du cadastre du Québec et situé au 364, chemin Évangéline, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0109**

**Acquisition de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Prolongement de la rue Maupassant**

---

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé un plan de développement visant le prolongement de la rue Maupassant et une révision de celui-ci ;



23 février 2021

CONSIDÉRANT que les promoteurs offrent à la Ville de lui céder en partie le futur lot 6 344 732 du cadastre du Québec à titre de compensation pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain visé sur une partie du futur lot 6 344 732 du cadastre du Québec, correspondant à 591 mètres carrés, équivaut à environ de 10 % des superficies applicables aux propriétaires pour le projet de développement ADP-2013-3001;

CONSIDÉRANT que les promoteurs offrent à la Ville de lui céder à titre gratuit les futurs lots 6 344 733 et 6 344 734 du cadastre du Québec ainsi que la superficie excédentaire au lot 6 344 732 non visé par la compensation relative aux parcs afin de servir de bassins de rétention, d'aménager un sentier piéton et d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT que le lot 6 344 732 du cadastre du Québec sera éventuellement utilisé en partie pour un bassin de rétention et à des fins publiques, soit pour l'aménagement d'un sentier piéton et pour protéger une petite partie du milieu naturel, tels qu'illustrés aux plans nos APD-2020-4893-01 à APD-2020-4893-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition des futurs lots suivants :

- 6 344 732 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 285,3 mètres carrés, propriété de « Les immeubles P. Baillargeon Ltée » ;
- 6 344 733 du cadastre du Québec d'une superficie de 340,7 mètres carrés, propriété de « Les immeubles P. Baillargeon Ltée » ;
- 6 344 734 du cadastre du Québec d'une superficie de 203,7 mètres carrés, propriété de « Les immeubles P. Baillargeon Ltée » ;

Que la cession d'une partie du terrain du lot 6 344 732 du cadastre du Québec équivaille aux 10 % des superficies applicables à ces promoteurs dans le cadre du projet de prolongement de la rue De Maupassant.

Que ces lots soient utilisés pour l'aménagement d'un sentier piéton et pour protéger une petite partie du milieu naturel, tels qu'illustrés aux plans n<sup>os</sup> APD-2020-4893-01 à APD-2020-4893-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23 février 2021

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer ces actes de cession pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Que tous les frais et honoraires reliés au futur lot 6 344 732 du cadastre du Québec à la présente soient à la charge des promoteurs.

Que tous les frais et honoraires reliés aux futurs lots 6 344 733 et 6 344 734 du cadastre du Québec à la présente soient à la charge de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0110**

**Octroi d'une aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE »**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est signataire de la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ;

CONSIDÉRANT que le programme de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » est un projet novateur et unique au monde ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu est un organisme de formation accrédité (OFA) pouvant piloter ce projet pour les écoles de la région ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu doit compter sur la participation de partenaires régionaux, entreprises, organisations et municipalités, à raison de 1 000 \$ par classe participante ;

CONSIDÉRANT que la Coop-FA et CIME Haut-Richelieu ont adapté le programme de façon à pouvoir le donner de façon virtuelle et/ou en présentielle avec l'application de mesures sanitaires et que le programme a débuté dans cinq (5) classes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année scolaire en cours (2020-2021) et possiblement une sixième classe;

CONSIDÉRANT que le Comité en environnement et développement durable est favorable à ce que la Ville contribue au projet conditionnellement à ce qu'un organisme du milieu soit responsable du déploiement du programme ;

23 février 2021

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que la Ville accorde une aide financière d'une somme de 3 000 \$ au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE », et ce, pour l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0111**

**Signature d'une convention relativement au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC)**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0570 du conseil municipal concernant l'autorisation de déposer une demande d'aide financière au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 9 octobre 2020 relatif à ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à payer sa part des coûts, représentant minimalement 50 % des dépenses admissibles au programme, pour une contribution approximative de 50 000 \$, et à avoir recours aux services de firmes spécialisées en la matière pour réaliser l'ensemble des étapes pour l'élaboration d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu la convention relativement au programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0112**

**Acquisition de divers terrains situés en secteur de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire

23 février 2021

de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée l'acquisition :

- du lot 3 640 943 du cadastre du Québec, d'une superficie de 670,30 mètres carrés appartenant à monsieur Sébastien Fraser, et ce, au prix de 25 000 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 640 942 du cadastre du Québec, d'une superficie de 670,30 mètres carrés appartenant à monsieur Jonathan Fraser, et ce, au prix de 25 000 \$ plus les taxes applicables ;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 0953 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

Que les honoraires professionnels liés à l'exécution de la présente décision soient défrayés par la réserve financière - plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0113**

**Aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu pour leur projet d'acquisition de dix (10) hectares de milieux humides en bordure de la rivière Richelieu**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME) dans le but d'acquérir, à des fins de conservation, les parties non cultivables des lots 4 314 820, 4 314 817, 4 518 288 et 4 314 818 du cadastre du Québec représentant 9,94 hectares de milieux humides dans le dernier grand marécage riverain présent sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but de créer un refuge pour la faune et la flore;

CONSIDÉRANT que le CIME est un organisme à but non lucratif ayant pour objectif de conserver et mettre en valeur des milieux naturels, en assurer la pérennité et éduquer aux sciences et au respect de l'environnement;

23 février 2021

CONSIDÉRANT la collaboration entre le CIME et la Ville pour la caractérisation des milieux naturels en zone agricole et pour les démarches de sensibilisation entreprises auprès des propriétaires afin de susciter des initiatives individuelles de conservation des milieux naturels en zone agricole ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-08-0623 du conseil municipal qui appuie le dépôt de la demande du CIME auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'appuyer le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu dans sa démarche d'acquisition à des fins de conservation à perpétuité des milieux naturels d'intérêt écologique sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'octroyer une aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu pour l'acquisition des lots visés pour une somme totale de 30 000 \$ sur présentation des factures.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu pour l'utilisation des fonds réservés à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le Fonds Rivière Richelieu, estimé à 29 000 \$, et ce, afin de financer une partie de l'acquisition des lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0114**

### **Politique en immigration**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est reconnue comme pôle de régionalisation en immigration;

CONSIDÉRANT que le service l'ANCRE de la corporation du Droit à l'Emploi a été mandaté pour attirer les personnes immigrantes et faciliter leur emploi et intégration dans la région ;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre de tous les secteurs économiques à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la richesse de l'immigration pour la communauté d'accueil, et ce, tant au niveau économique, social que culturel ainsi que pour le niveau de vie dans une perspective d'avenir;

23 février 2021

CONSIDÉRANT que la Ville s'implique depuis plusieurs années au développement de l'immigration et que l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes sont au cœur des préoccupations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entame les démarches afin de se doter d'une politique d'accueil des personnes immigrantes et que le conseil municipal le maire afin de siéger au comité de travail composé de fonctionnaires et des principaux partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0115**

**Vente du lot 4 044 155 du cadastre du Québec à madame Hélène Bissonnette**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat par Madame Hélène Bissonnette à l'égard du lot 4 044 155 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que ce terrain a été acquis par la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes de 2019;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé entre la 3<sup>e</sup> Rue et la 9<sup>e</sup> Avenue et que madame Hélène Bissonnette est la propriétaire du lot adjacent ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a aucun intérêt à le conserver ni à le faire évaluer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la vente du lot 4 044 155 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,7 mètres carrés, à madame Hélène Bissonnette.

Que cette vente soit faite au prix de la valeur de l'évaluation municipale, soit de 700 \$, plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 février 2021

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2021-02-0116**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de service de transport collectif par taxi - SA-1248-AD-20-G**

---

CONSIDÉRANT que « Taxi St-Jean 2013 inc. » est l'unique fournisseur de transport collectif par taxi sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le service de transport collectif par taxi peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n<sup>o</sup> 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif au service de transport collectif par taxi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et selon le tarif régulier du taximètre établi par la Commission des transports du Québec, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 334 015 \$, taxes incluses, variable selon les besoins réels en cours de contrat.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2021-02-0117**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour le service de transport adapté par fourgonnette (période de pandémie) – SA-1255-AD-21-G**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour le service de transport adapté par fourgonnette peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n<sup>o</sup> 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

23 février 2021

Que soit accordé à « Taxi Saint-Jean 2013 inc. » le contrat relatif au service de transport adapté par fourgonnette, pour la période du 1er janvier au 30 avril 2021 en fonction des tarifs convenus dans le protocole d'entente 2021 avec le fournisseur et inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1255-AD-21-G, pour un montant total de 100 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

#### **No 2021-02-0118**

#### **Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1962 - Réalisation de travaux de réfection et d'aménagement d'un débarcadère sur le chemin des Patriotes Est face à l'école secondaire Marcellin-Champagnat**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette , qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement d'un débarcadère sur le chemin des Patriotes Est face à l'école secondaire Marcellin-Champagnat, décrétant une dépense n'excédant pas 140 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Justin Bessette conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

#### **No 2021-02-0119**

#### **Avis de motion – Règlement n° 1967 – Modifications au règlement n° 1275 - Circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard , qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n°1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but d'y apporter certaines modifications.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

#### **No 2021-02-0120**



23 février 2021

**Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 1972 - Réalisation de travaux d'aménagements pour les plateaux sportifs du parc multisport Bleury et du parc France**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le maire Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour les plateaux sportifs du parc multisport Bleury et du parc France, décrétant une dépense n'excédant pas 3 991 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Alain Laplante conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2021-02-0121**

**Avis de motion – Règlement n° 1975 - Modification au règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme, de façon à permettre la présence du maire aux séances**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme, de façon à permettre la présence du maire aux séances.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2021-02-0122**

**Adoption du règlement n° 1898**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1898 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

23 février 2021

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1898 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et abrogeant le règlement n° 0150 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0123**

**Adoption du règlement n° 1954**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1954 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1954 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter 11 bâtiments, à l'annexe « B », et d'en retirer deux (2) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0124**

**Adoption du règlement n° 1955**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1955 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 15 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que des commentaires écrits à l'égard de ce projet ont été reçus au Service du greffe, lesquels ont été transmis aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une réunion du conseil local du patrimoine portant sur le présent règlement s'est tenue le 17 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation écrite et la réunion du conseil local du patrimoine, il y a lieu d'apporter des modifications au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

23 février 2021

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que modifié, le règlement n° 1955 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0923 sur la citation de monuments historiques dans le but d'ajouter la propriété située au 223, rue Bella.

L'immeuble est situé sur la rue Bella, à l'intersection de la 16<sup>e</sup> Avenue. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2021-02-0125**

### **Adoption du règlement n° 1958**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1958 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits a été diffusé sur le site Internet de la Ville, et ce, du 4 au 19 février 2021 et dont un commentaire a été reçu, lequel a été transmis au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1958 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- créer un nouveau secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;
- déterminer les interventions assujetties ainsi que les critères et objectifs applicables à ce nouveau secteur de PIIA;
- assujettir le développement des terrains vacants situés sur la rue Maupassant au secteur de PIIA « Terrains naturels et boisés »;

Cette rue est située au nord de la rue Mailloux entre un boisé d'intérêt, à l'ouest, et la rue des Chardonnerets, à l'est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

23 février 2021

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 novembre 2020
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 1934: « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis ou d'études en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures, décrétant une dépense n'excédant pas 152 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1935: « Règlement autorisant le remplacement, l'ajout et la réfection de divers équipements de loisirs dans plusieurs parcs, décrétant une dépense n'excédant pas 1 275 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1936: « Règlement autorisant l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc Pierre Benoît, décrétant une dépense de 3 674 000 \$ et un emprunt à cette fin de 2 404 000 \$ » ;
  - Règlement n° 1937: « Règlement autorisant la réalisation de certains travaux d'éclairage dans les parcs Châteauguay et des Oiseaux ainsi que le remplacement de l'unité de chauffage et la conversion d'éclairage du colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 270 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1939: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de certains bâtiments du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics, décrétant une dépense n'excédant pas 669 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1941: « Règlement autorisant le financement de services professionnels et la réalisation de travaux à la station d'épuration et certains ouvrages de surverse, décrétant une dépense de 550 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1942: « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du pont P-17774 situé sur la 1<sup>re</sup> Rue entre la 10<sup>e</sup> Avenue et la voie

23 février 2021

ferrée du Canadien Pacifique, décrétant une dépense n'excédant pas 202 000 \$ et un emprunt à cette fin».

- Registre cumulatif des achats au 31 décembre 2020
- Registre cumulatif des achats au 31 janvier 2021
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
  - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 944, Monté de la Station à Saint-Alexandre ;
  - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé aux 292-294, rue Champlain;
  - Offre d'achat acceptée à l'égard de l'immeuble situé au 955, rue Plante;
  - Acquisition de l'immeuble situé au 532, boulevard Gouin.
- Procès-verbal de correction – Résolution n° 2020-05-0329
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2021-01-0017
- Documents déposés par madame la conseillère Claire Charbonneau :
  - Demande de retrait d'autorisation au directeur général des élections
  - Extrait de la résolution prise relativement à la fermeture du parti politique « Équipe pour Saint-Jean »
  - Liste des documents remis au directeur général des élections
  - Lettre du directeur des élections du Québec accusant réception de la demande de retrait d'utilisation

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte la séance.

23 février 2021

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2021-02-0126**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 44.

Maire

Greffier

---